



Programme 2023 de construction pour l'achèvement du réseau des routes nationales

Vu la proposition de l'Office fédéral des routes (OFROU) du 1er mars 2023 et vu l'article 4 de l'ordonnance sur les routes nationales du 7 novembre 2007 (ORN ; RS 725.111), il est

décidé :

1. Le crédit global, d'un montant de 263.844 millions de francs (budget ordinaire: 258.844 millions de francs et recettes estimées provenant de la vente de parcelles restantes, etc.: 5.000 millions de francs) est attribué, à l'exception de la réserve de gestion, aux cantons selon les genres de charges « Projet et direction des travaux », « Acquisition de terrain » et « Construction », conformément à l'**annexe 1**. L'OFROU est habilité à effectuer des transferts dans les limites de cette répartition ainsi qu'à disposer de la réserve de gestion totalisant 97.849 millions de francs.
2. Les travaux de construction seront exécutés dans le cadre des crédits attribués selon l'**annexe 2**.
3. En 2023, sur aucune section ne débiteront de nouveaux travaux principaux.
4. Communication
aux Gouvernements cantonaux (avec les annexes 1 et 2), par les soins de l'OFROU.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC



Albert Rösti

Pièces jointes :

- Programme de construction 2023 pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- Annexe 1 (répartition des crédits)
- Annexe 2 (liste des sections avec travaux)

